

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 18 Octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2023

Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à Marie France DREY, HA Catherine a donné pouvoir à Francis GRELLIER, Stéphane MORIN a donné pouvoir à Patrick RAFFIN.

A été nommé secrétaire de séance : BUREAUD Grégory

Objet : Cimetière communalApprobation du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GARDEN, Maire Adjoint en charge du cimetière. Celui-ci expose au Conseil Municipal que les nouveaux usages funéraires ont conduits la commune à procéder à la mise en place de 10 cavurnes, à réaménager le jardin du souvenir en joignant un puits de dispersion des cendres et à rajouter 2 columbariums comportant au total 16 cases, dans le cimetière communal.

Compte tenu de ces nouveaux aménagements, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le règlement approuvé par délibération du 11 Juin 2008 et modifié par délibération du 16 septembre 2015.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de règlement du cimetière qui lui a été transmis en vue de son actualisation et aux fins d'intégrer les nouvelles dispositions relatives aux nouveaux aménagements funéraires.

Il est rappelé que ce règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** qu'il appartiendra au Maire de prendre l'arrêté municipal portant arrêt du règlement intérieur du cimetière communal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus

Le secrétaire,
Grégory BUREAUDPour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Francis GRELLIER

